

Conversion à l'islam

"Louanges à Dieu, Seigneur de l'univers et que la paix et la bénédiction soient sur le Prophète Mohammed, ses compagnons et sa famille."

Introduction

Cet exposé a pour but de corriger certaines idées préconçues largement répandues parmi ceux qui ont le désir de devenir musulman, selon lesquelles il convient, entre autres, de procéder à une déclaration de conversion en présence d'un ou plusieurs imams et que ce choix devrait être confirmé et validé par un changement obligatoire du prénom.

Ce genre de conceptions biaisées, combiné à l'image que véhicule l'actualité locale et internationale au sujet de l'islam et des musulmans et qui, bien souvent, ne reflète pas la meilleure image de cette religion pourrait dissuader le candidat à la conversion.

Ceci étant, il paraît primordial de dissiper ces clichés et préjugés par une approche plus objective de la démarche de conversion proprement dite.

Comment s'effectue la conversion ?

Celle-ci ne requiert aucun cérémonial particulier ; il suffit d'être convaincu de son choix, de l'avoir mûrement réfléchi et d'entreprendre la démarche d'une façon sincère sans être motivé par un intérêt quelconque autre que religieux tel que le mariage à titre d'exemple.

La conversion à l'islam est l'aboutissement d'une réflexion murie et le fruit d'une décision sincère et personnelle. La déclaration de foi qui consiste à dire : « Ashhadu an lâ ilâha illa-l-lâh wa ashhadu anna Muhammadan rassûlullâh » qui signifie : « Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu et je témoigne que Muhammad est Son Messager » peut être prononcée devant témoin(s) sans qu'un nombre défini ne soit requis.

Il est néanmoins préférable et fortement recommandé de déclarer et d'officialiser sa conversion auprès du Centre Islamique et Culturel de Belgique. La conversion se fait sans rendez-vous, aux heures d'ouverture de bureaux. Pour ce faire, la personne devra se munir de sa carte d'identité ainsi que de deux photos récentes en vue de l'ouverture d'un dossier.

Pour officialiser une conversion qui s'est effectuée en dehors du Centre, prière de prendre rendez-

vous avec l'administration du CICB. Le certificat de conversion, délivré après avoir suivi la procédure prévue à cet effet, vous facilitera certaines démarches administratives telles que l'obtention d'un visa pour effectuer le pèlerinage et la 'Umra, la célébration d'un mariage avec une personne musulmane ou encore la notification des dernières volontés afin d'être enterré dans un cimetière musulman.

Pour de plus amples renseignements quant à l'obtention du certificat de conversion, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration du Centre Islamique.

Ce qu'implique l'adhésion à l'islam : Elle consiste à reconnaître l'unicité de Dieu, la mission prophétique de Mohammed, paix et bénédiction de Dieu sur lui, et la véracité de l'islam comme message universel.

Le musulman traduit sa foi par l'observance d'un ensemble de prescriptions ayant trait à sa relation avec son Seigneur, sa propre personne et les autres créatures.

Quel est la signification de la déclaration de Foi (La Shahada) ? « Ach'hadou Allâ ilâha illa I-Llâh » Qui implique de vouer un culte exclusif à Dieu, unique Créateur de l'univers et seul digne d'être adoré. « Ach'hadou Anna Mouhammadan Rassoûlou Llâh » Qui implique la certitude que le Prophète Mohammed, paix et bénédiction de Dieu sur lui, est l'Envoyé de Dieu et qu'il revient au croyant de suivre ses enseignements.

Que faire après la chahâda ?

Après la chahâda, le nouveau musulman procède à un lavement complet qui symbolise un nouveau départ dans la vie. Ensuite, le nouveau musulman est invité à accorder une importance toute particulière à l'apprentissage de la prière qui constitue le pilier cardinal de la religion musulmane.

Pour ce faire, des livres sont disponibles soit au Centre Islamique, soit en librairie.

Nous portons également à votre connaissance que des cours d'apprentissage de la prière sont proposés au Centre Islamique sur inscription.

En guise de conclusion, soulignons que l'islam met l'accent sur un développement permanent des connaissances religieuses afin d'être à même de pratiquer la religion de manière clairvoyante.

Que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur le Prophète Mohammed sur sa famille et sur ses Compagnons.

Activités de prédication

1. La célébration de l'office des 5 prières, du vendredi, des fêtes...

2. Donner des consultations religieuses et apporter des solutions aux problèmes et conflits familiaux et conjugaux.
3. Organisation de conférences mensuelles et de cours hebdomadaires de théologie.
4. Organisation de séminaires de théologie dans différentes disciplines.
5. Promouvoir le message de l'Islam dans la société belge et mettre à la disposition de celle-ci les renseignements et connaissances élémentaires touchant à l'Islam.
6. Inauguration de mosquées et lieux de prières dans certains lieux publics comme l'aéroport, les prisons, les hôpitaux.